

Procédure d'élections du CORSCI à l'ILC

1. Définition

L'élection des représentants du CORSCI à l'Institut concerne les représentations au Bureau et au Conseil de l'ILC. Les représentants élus pourront également participer à d'autres groupes de travail et de réflexion ponctuels créés pour des situations spécifiques.

1

2. Éligibilité :

Tout membre du CORSCI de l'ILC peut se présenter comme candidat au Bureau et au Conseil, dans les limites que pose le point 3 (Mandats consécutifs).

3. Mandats consécutifs :

- Au Bureau (effectif) : charge d'1 an, renouvelable 1 fois (pas de restriction pour le suppléant)
- Au Conseil : charge d'1 an, renouvelable autant de fois que désiré.

4. Date et fréquence

Les élections du CORSCI à l'Institut ILC ont lieu **une fois par an**. Le processus d'élection débute au mois **d'octobre** et s'achève en novembre ; ceci permet notamment à de nouveaux membres de prendre part active dans le CORSCI et aux représentants d'en expliquer les différentes missions dès leur arrivée. On veillera à ce que la procédure soit claire et informatisée.

5. Composition

Les élections doivent permettre d'élire au Conseil¹ :

- 9 représentants effectifs
- 4 représentants suppléants

Et au Bureau² :

- 2 représentants effectifs (1 PLIN + 1 PCOM)
- 2 représentants suppléants (1 PLIN + 1 PCOM)

¹ Extrait du ROI de l'Institut sur le Conseil: « 20% (par excès) de représentants des membres du corps scientifique, élus selon les modalités approuvées par le CORSCI, par et parmi les membres du corps scientifique de l'institut ». En date du 09 mars 2017, ce nombre est élevé à 46 membres. Une représentation de 9 membres au Conseil est donc requise. À chaque élection, la liste des membres devra être mise à jour et le nombre de représentants modifiés en fonction. On ajoute à cela un nombre de suppléants permettant des remplacements en cas d'absence. Ce nombre a été fixé arbitrairement à 4. Ce nombre va notamment bientôt changer avec l'inclusion des doctorants sur fonds propres comme membres du CORSCI des Instituts.

² Extrait du ROI de l'Institut sur le Bureau : « deux représentants des membres du corps scientifique de l'institut, élus selon les modalités approuvées par le CORSCI, par et parmi les membres du corps scientifique de l'institut ». On ajoute à cela un nombre de suppléants permettant des remplacements en cas d'absence. Ce nombre a été fixé arbitrairement à 2.

Les membres du Bureau sont également membres du Conseil. L'équilibre entre pôles constitue un objectif de ces élections, mais est effectivement atteint en fonction des candidatures reçues de la part de chaque pôle. Un effort particulier sera fait pour encourager cet équilibre dans chaque pôle au moment de l'appel à candidature.

6. Procédure

Le processus d'élection dure max. 1 mois et est réparti comme suit :

- **Appel à candidature** : durant la 2^e semaine d'octobre, les membres du CORSCI sont invités par email à se présenter comme représentants au Conseil et/ou au Bureau de l'Institut. Pour rappel, tout membre du CORSCI est électeur et éligible pour représenter le CORSCI. Un délai de 10 jours est alloué pour manifester sa candidature³.
- **Appel à vote** :
 - Durant la 3^e semaine d'octobre, les membres du CORSCI sont invités par email à voter pour leurs représentants : ils ont 2 semaines pour réaliser cette tâche. Un rappel est envoyé au début de la 2^e semaine.
 - **Il ne s'agit pas de confirmer une liste**, mais bien de voter pour 9 représentants au Conseil et 2 représentants au Bureau. 2 listes séparées sont présentées aux électeurs.
 - Le vote se déroule via un formulaire en ligne (par ex. LimeSurvey) : le vote assure **l'anonymat** et **l'unicité** (pour permettre à chacun d'être justement représenté, il faut que chaque membre vote une seule fois).
 - L'email comprend un document reprenant le nom, l'affiliation, une photographie⁴ (qui permet de mettre un visage souvent connu sur un nom inconnu) et un **texte de présentation**⁵ des candidats et de leurs motivations à faire partie des représentants du CORSCI.
- **Rencontre** : Dans la mesure du possible, une rencontre du CORSCI est organisée au moment de l'appel à vote en octobre. Le but de cette rencontre est d'expliquer le rôle et les domaines d'intervention des représentants CORSCI. Les candidats peuvent le cas échéant prendre la parole pour se présenter durant cette rencontre.

³ Cette candidature se fera par email et contiendra le nom, l'affiliation, une photographie et un texte de présentation du candidat.

⁴ Un candidat peut évidemment refuser de diffuser sa photographie.

⁵ Ce texte court peut simplement comprendre une présentation de la personne, son sujet de recherche ou son parcours et une phrase ou deux expliquant sa motivation ou son opinion par rapport au CORSCI.

- **Résultats** : La préférence de vote permet de désigner un classement et de proposer⁶ aux candidats leur élection. Après calcul du nombre de voix par candidat :
 - **Au Bureau** : les candidats sont classés par nombre de voix. Pour chaque pôle, le candidat arrivant premier est élu représentant effectif, et le candidat arrivant second est élu représentant suppléant. Remarque : les 4 représentants élus au Bureau sont *de facto* élus au Conseil en tant que représentants effectifs ou suppléants (suivant le choix qu'ils posent).
 - **Au Conseil** : les candidats (hors représentants élus au Bureau) sont également classés par nombre de voix. Pour chaque pôle, et suivant le choix posé par les représentants élus au Bureau, les premiers candidats sont élus représentants effectifs, les suivants sont élus représentants suppléants⁷. On cherchera un équilibre des pôles dans le nombre de candidats.
- **Diffusion des résultats** :
 - Une fois la liste définie, les résultats sont envoyés à l'ensemble du CORSCI de l'institut par email sous la forme d'une simple liste classée par ordre de nombre de voix des élus effectifs et suppléants au Bureau et au Conseil. Le détail des résultats et des calculs pour tous les candidats est accessible à toute personne souhaitant le consulter.
 - Les noms des représentants au Conseil sont transmis par email au président du Conseil.
 - Le nom des représentants au Bureau sont transmis par email au président du Bureau.

⁶ Les candidats acceptent ou non leur désignation. S'ils ne l'acceptent pas, la désignation est proposée aux candidats suivants, selon le classement.

⁷ Pour rappel, en mai 2017, le nombre de représentants CORSCI au Conseil ILC est fixé à 9 (effectifs) + 4 suppléants). En dehors des représentants au Bureau, 9 candidats sont donc à élire.